

REÇU EN PREFECTURE le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741023-20220621-22_03_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/03-04 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2022

<u>OBJET</u>: CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉ-SENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARISTARISME ET DÉCISION DU RE-CUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, et le **MARDI 21 JUIN 2022 à 10H00**, le Comité Syndical du SIDÉ-LEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le 14 JUIN 2022. Clôture de la séance à 11H45. La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME 2ème Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE ? 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul /M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît /M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André /M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession /M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons /M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons /M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port /M. Jean-Yves FAUSTIN, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes /M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon /M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile /

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé représenté par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS:

M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph /M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Jacques TECHER, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux /M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte du siège du SIDÉLEC Réunion le et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (13 présents et 1 représentés).



REÇU EN PREFECTURE le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741023-20220621-22_03_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/03-04 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2022

OBJET : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉ-SENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARISTARISME ET DÉCISION DU RE-CUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts du SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu la délibération 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Président; Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 25 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le rapport n°22/03-04 du Président;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De décider** de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précipité ;
- ARTICLE 2 : D'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial ;
- ARTICLE 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléant) ;
- **ARTICLE 4 : De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ARTICLE 5 : De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement
- ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- ARTICLE 7 : D'Autoriser Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION Maurice GIRONGEL

PJ:

Rapport n°22/03-04